

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Castelmoron sur Lot, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel MARROT, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2026

Étaient présents : Daniel MARROT, maire, Jean-Marie PREVOT, Josianne ESCODO, Jean-Claude VIGNEAU, Guylène LIA, Johan ARSAC, adjoints au Maire et Chantal CZWOJDRAK, Gérard ROUAN, Olivier ZOLDAN, Laetitia CAZAUBIEL, Lauriane MELLA Hervé MISSEGUE, Jean Luc DETHIER, Edmond LABADIE, Xavier DELBREL, Léa BOLZON, Laurence MONEL-COLLINS Roselyne CORNUT, conseillers Municipaux.

Absente excusée : Annabel LAJOURNADE

Procuration : Annabel LAJOURNADE à Johan ARSAC

--==--

Mr le Maire rappelle l'ordre du jour consacré essentiellement à trois sujets : les délégations du conseil municipal au maire pour la durée du mandat, la constitution des commissions communales et la détermination du montant des indemnités des élus.

Délégations d'attributions du conseil municipal au maire (délibération)

Le Conseil,
A l'unanimité des membres présents,

Vu les articles L2122-21 à 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Mr le Maire les délégations prévues par l'article L2122-22 à 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mr le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre l'ensemble des décisions prévues aux articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :
Art. L. 2122-22

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans la limite de + ou - 10 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; 0.10 € de l'heure pour les droits de stationnement et 0.50 € le mètre linéaire pour les droits de place.

3° « De procéder, dans la limite de 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article », et passer à cet effet les actes nécessaires ; »

4° « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres « d'un montant inférieur à un seuil défini par décret » ainsi que toute décision concernant leurs avenants « qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% », lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ; »

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats et notaires (Abrogé par L. n° 2011-94 du 25 janv.2011, art 32, à compter du 1^{er} janv 2012) «, avoués », huissiers de justices et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 100 000€

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions ;

Exemple en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du maire ou une délibération du conseil municipal, dépôt de plainte; exemple en attaque : tout référé concernant les domaines suivants : marché public, fonction territoriale,

Également les sinistres, et recours contre le non-respect des autorisations d'urbanisme, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de – de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; 5 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; » -

« 19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; »

« 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; 1 000 € »

« 21° D'exercer ou de déléguer en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme (V. C. urb.) dans les cas suivants : cession de commerces (pour maintien d'un service), réhabilitation d'un bâtiment servant à l'exercice d'une activité artisanale ou commerciale, ...

« 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour le maintien du commerce local et de l'artisanat ».

« 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune. »

« 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

« 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 €, l'attribution de subventions auprès de la Région, du Département, de l'Europe, de fonds structurels, d'organismes d'Etat ou indépendants ; »

« 27° De procéder, dans la limite d'un montant de 10 000 € (au titre des taxes) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; par exemple : démolition de bâtiments en vue de sécuriser les abords des établissements scolaires », construction d'un centre médical,

« 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; »

« 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Mr le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il est donné délégation par la présente délibération.

Constitution des commissions communales

Mr le Maire rappelle que l'ensemble des commissions communales sont constituées du maire et des adjoints auxquels s'ajoutent des membres du conseil municipal (ou hors conseil) sur candidature; une présidence est assurée pour certaines d'entre elles par les adjoints. Quelques commissions seront créées ultérieurement ne raison de l'absence d'informations précises, telles que par exemple la commission communale des impôts directs dont le nombre et la qualité des membres sont fixés par les services fiscaux.

Après consultation, et dépôts des candidatures, voici la liste des commissions à ce jour constituées :

Bureau

- Mr **Daniel MARROT**, maire
- Mr Jean-Marie PREVOT, 1^{er} adjoint
- Mme Josianne ESCODO, 2^{ème} adjointe
- Mr Jean-Claude VIGNEAU, 3^{ème} adjoint
- Mme Guylène LIA, 4^{ème} adjointe
- Mr Johan ARSAC, 5^{ème} adjoint

Finances et appels d'offres

- Mr **Daniel MARROT**
- Mr Jean-Marie PREVOT
- Mme Josianne ESCODO
- Mr Jean-Claude VIGNEAU
- Mme Guylène LIA
- Mr Johan ARSAC
- Mr MISSEGUE Hervé
- Mr DETHIER Jean Luc

Travaux

- Mr **PREVOT Jean-Marie**, président
- Mme ESCODO Josianne
- Mr VIGNEAU Jean-Claude,
- Mme LIA Guylène
- Mr ARSAC Johan
- Mr ROUAN Gérard
- Mme CZWOJDRAK Chantal
- Mr DETHIER Jean Luc
- Mr LABADIE Edmond
- Mr DELBREL Xavier

Environnement – Décoration – Qualité de vie - Aménagement du village

- Mme **ESCODO Josianne**, présidente
- Mme CAZAUBIEL Laetitia
- Mme LAJOURNADE Annabel
- Mme CZWOJDRAK Chantal
- Mme BOLZON Léa
- Mme CORNUT Roselyne

Gestion du planning des services techniques

- Mr Johan ARSAC
- Mr Jean-Marie PREVOT
- Mr Jean-Claude VIGNEAU

Commission du personnel

- Mr **Daniel MARROT**
- Mme ESCODO Josianne
- Mme LIA Guylène

Comité du Personnel - CNAS

- Mme Josianne ESCODO
- Mme Guylène LIA

Gestion du marché –

- Mr **VIGNEAU Jean-Claude**, président
- Mme ESCODO Josianne
- Mme CZWOJDRAK Chantal
- Mme BOLZON Léa

Gestion bassin Port Lalande

- Mr **VIGNEAU Jean-Claude**, président
- Mr ARSAC Johan
- Mr DELBREL Xavier
- Mme CORNUT Roselyne

Relation clubs et associations,

- Mr **VIGNEAU Jean-Claude**, président
- Mme ESCODO Josianne
- Mr ARSAC Johan
- Mr ROUAN Gérard
- Mme CZWOJDRAK Chantal
- Mme BOLZON Léa

inventaire matériel TIVOLI prêt

- Mr **VIGNEAU Jean-Claude**, président
- Mme ESCODO Josianne
- Mme CZWOJDRAK Chantal
- Mr LABADIE Edmond

Culture – Communication- Tourisme

- Mme **ESCODO Josianne**, présidente
- Mr PREVOT Jean-Marie
- Mme LIA Guylène
- Mr ROUAN Gérard
- Mme LAJOURNADE Annabel
- Mr VIGNEAU Jean-Claude
- Mme CZWOJDRAK Chantal
- Mme BOLZON Léa
- Mme CORNUT Roselyne
- Mme MONEL-COLLINS Laurence

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

COLLEGE

- Mme Guylène LIA, tit
- Mme LAJOURNADE Annabel

ECOLE PRIMAIRE

- Mme Guylène LIA, tit
- Mme CZWOJDRAK Chantal

ECOLE MATERNELLE

- Mme Guylène LIA, tit
- Mme CAZAUBIEL Laetitia

MFR et Crèche

- Mme Guylène LIA

Jeunesse

- **Mr ARSAC Johan**, président
- Mr ZOLDAN Olivier
- Mme CAZAUBIEL Laetitia
- Mr DELBREL Xavier
- Mme BOLZON Léa
- Mme MELLA Lauriane

MAISON DE RETRAITE

Conseil d'administration

- **Mr Daniel MARROT**
- Mme Josianne ESCODO
- Mme Guylène LIA
- Mr Gérard ROUAN

Membres hors conseil : Mme LALAURIE Line

Syndicat EAU 47

- **Mr Daniel MARROT, titulaire**
- Mr Jean-Claude VIGNEAU, suppléant

TE47

- | Titulaires | Suppléants |
|--------------------------|-----------------------|
| - Mr Jean-Marie PREVOT | - Mr MISSEGUE Hervé |
| - Mr Jean-Claude VIGNEAU | - Mr DETHIER Jean Luc |

Représentant de la Défense (Préfecture)

- Mr Jean-Marie PREVOT

Chenil

- Mr Jean-Marie PREVOT, tit
- Mr ARSAC Johan, suppl

SMAVLOT

Carte Lot :

- Monsieur Daniel MARROT
- Monsieur Jean-Marie PREVOT

Carte petits affluents :

- Monsieur Jean-Marie PREVOT
- Monsieur Johan ARSAC

Plan Communal de Sauvegarde

- **Mr Daniel MARROT**, maire
- Mr Jean-Marie PREVOT, 1^{er} adjoint
- Mme Josianne ESCODO, 2^{ème} adjointe
- Mr Jean-Claude VIGNEAU, 3^{ème} adjoint
- Mme Guylène LIA, 4^{ème} adjointe
- Mr Johan ARSAC, 5^{ème} adjoint
- Mr DETHIER Jean Luc
- Mr LABADIE Edmond
- Mme CORNUT Roselyne
- Mme MONEL-COLLINS Laurence

Centre Communal d'Action Sociale

- **Mr MARROT Daniel**
- Mme ESCODO Josianne

- Mme LIA G.
- Mr VIGNEAU J-C.
- Mr ROUAN Gérard

+Membres hors conseil municipal

- Mme LALAUURIE Line
- Mme PAÏOTTI Maryse
- Mme RIGO M-France
- Mr LAPORTE René
- Mme BOUDIE Françoise
- Mme HELIE Elisabeth
- Mme BALERIA Nicole

Représentant pour la SAFER et la Chambre d'Agriculture

- Mr PREVOT Jean-Marie, tit
- Mr ZOLDAN Olivier, suppl

Communauté de communes Lot et Tolzac

- Mr MARROT Daniel, Maire
- Mr PREVOT Jean-Marie, 1^{er} adjoint
- Mme ESCODO Josiane, 2^{ème} adjoint
- Mr VIGNEAU Jean-Claude, 3^{ème} adjoint
- Mme LIA Guylène, 4^{ème} adjoint
- Mr ARSAC Johan, 5^{ème} adjoint
- Mme CZWOJDRAK Chantal

Indemnités de fonctions allouées aux élus :

(délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,
 Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Le Conseil,
 Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

⇒ **Maire : 52,05 % (dont abattement de 3,65 % au profit du 1^{er} adjoint)**

Taux en pourcentage de l'indemnité du maire (hors majorations) déterminé conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

⇒ **1^{er} adjoint : 21,38 % (+150 € bruts / mois d'indemnité de représentation)**

Monsieur Jean-Marie PREVOT, président de la Commission des travaux

⇒ **2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints : 21,38 % :**

Madame Josianne ESCODO, Présidente de la Commission de l'environnement, décoration, qualité de vie aménagement rural, et de la commission communication tourisme culture

Madame Guylène LIA, Présidente de la Commission des établissements scolaires

Monsieur Jean-Claude VIGNEAU, Président de la Commission en relation avec les associations,

Mr Johan ARSAC, président de la commission jeunesse

- Dit que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêtés ministériels,
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au Budget communal
- Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Travaux en cours :

- ⇒ Tivoli : peintures extérieures à finir
- ⇒ Capitainerie place Calas : le cabinet d'architecte JOLY est venu identifier les travaux ; des tests d'humidité des murs vont être réalisés (suite à l'extinction de l'incendie le 6 avril 2025) ; le 1^{er} étage était occupé par l'association Castelpiétonics ; le 2^{ème} étage était le logement occasionnel du surveillant de baignade ; sa surface sera largement agrandie (x2) car les combles vont être réhabilités. Un permis de construire va être déposé car des vélux doivent être installés :
- ⇒ Local chasseurs : le chantier se poursuit, OLLIVON a terminé les travaux de terrassement ; on attend la pose des fenêtres courant avril ; puis les travaux intérieurs suivront
- ⇒ Toiture du centre administratif et social : Mr PREVOT a rappelé l'architecte afin de régler le problème de déport des fenêtres de toit de la salle de réunions

Mr le Maire rappelle que l'ensemble du conseil municipal est convié aux réunions de chantier.

- ⇒ Calendrier des réunions du conseil municipal : avant le 30 avril, une séance consacrée au vote des budgets primitifs sera programmée :
Mme MELLA apporte des précisions sur ses disponibilités (pharmacie), ainsi que Mme CZWODRAK favorables toutes deux aux mardis. Après concertation, il est décidé de fixer au 3^{ème} mardi du mois la séance du conseil à 19 h.

Mr le maire clôture la séance en invitant l'assemblée ainsi que le public à partager un moment de convivialité autour d'un apéritif.

-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 06.